

Rappeler dans votre réponse les indications
ci-dessus et faire figurer obligatoirement
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
BOITE POSTALE 1048
38021 GRENOBLE CEDEX

CB/YR

Le Préfet de l'Isère,

Officier de la Légion d' Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 110-3;

VU l'avis du Conseil Municipal de LIVET-et-GAVET en date du
9 Février 1974;

VU le rapport du Directeur départemental de l'Agriculture en date
du 13 Août 1975;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Urbanisme en date
du 9 Octobre 1975;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-9463 du 20 Octobre 1975 prescri-
vant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones exposées
à des risques naturels dans la commune de LIVET-et-GAVET;

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 13
Novembre au 3 Décembre 1975 et l'avis du Commissaire-Enquêteur;

SUR le rapport du Directeur départemental de l'Equipement,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er. - Les zones exposées à des risques d'inondations, d'instabilité
du lit des torrents, de glissements de terrain, de chutes de pierres et d'ava-
lanches dans la commune de LIVET-et-GAVET, sont délimitées conformément
au tracé figurant sur le plan à l'échelle de 1/10.000ème annexé au présent
arrêté.

ARTICLE 2. - Dans les secteurs ainsi délimités, les dispositions concernant
la construction seront les suivantes :

a) Zones d'instabilité du lit des torrents, d'affaissements, de glissements de
terrain de chutes de pierres et d'avalanches :

toute construction est rigoureusement interdite.

b) Zones de débordement de torrents :

Les dispositions prévues, pour ces zones figurent au règlement ci-annexé
(paragraphe 3, page 4).

.../....

c) Zone d'inondation, de construction avec protection :

Les constructions peuvent être autorisées sous conditions prévues au règlement ci-annexé (paragraphe 1, pages 1, 2, 3- paragraphe 6-2, page 5).

ARTICLE 3. - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Maire de LIVET-et-GAVET, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental de l'Equipement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel de l'Isère.

GRENOBLE, le 2 Février 1976

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation :
Le Secrétaire Général,

POUR AMPLIATION :

Le Chef de Bureau,



J. BURNOT

